



Le Groupe citoyen

“Culture religieuse et humaniste à l'école laïque”

soutient la loi sur la laïcité de l'Etat

et encourage les citoyen/ne/s à voter **OUI** le 10 février 2019

Parce que cette loi

- **Permet aux enfants et aux jeunes** de recevoir à l'école un enseignement neutre et objectif sur le fait religieux.
- **Garantit la neutralité de l'Etat.** Les convictions religieuses et non religieuses de chaque personne sont respectées.

En effet, l'article 11 dit ceci:

“Enseignement du fait religieux dans les établissements scolaires publics

¹ Dans le cadre de la scolarité obligatoire au sein de l'école publique et dans l'esprit de l'article 11 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, **il est dispensé l'enseignement du fait religieux dans sa diversité.**

² La laïcité de l'Etat doit être respectée et tout prosélytisme est interdit.

³ L'enseignement du fait religieux est assuré par des membres du personnel enseignant de l'instruction publique.

⁴ Pour le surplus, la laïcité de l'Etat dans l'instruction publique est régie par la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015.”

**LE GROUPE PART DU FAIT QUE L'ALINEA 4 DE L'ARTICLE 3 SERA
INVALIDE PAR VOIE JUDICIAIRE, PARCE QU'IL EST
ANTI-CONSTITUTIONNEL**

www.ecolelaique-religions.org

pour découvrir l'action que nous menons depuis 2002

Décembre 2018